

## MISE(S) A L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article 34, alinéa 1 de la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, la (les) demande(s) de sanctions suivante(s) est (sont) mise(s) à l'enquête publique :

Les plans sont consultables au bureau communal à Hauterive. Toute opposition ou observation à l'une de ces mises à l'enquête doit être adressée, par écrit

Requérant	No dossier	Lieu-dit ou rue	No article	Auteur des plans	Descriptif de l'ouvrage	Date délai
-----------	------------	-----------------	------------	------------------	-------------------------	------------

au Conseil communal, durant le délai ci-dessus mentionné.

Hauterive, le 17 mars 2023

Conseil communal